LE PECQ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Présents : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINE, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :
M. DOAN, pouvoir remis à Mme WANG
Mme DESFORGES, pouvoir remis à M. SIMONNET
M. GALPIN, pouvoir remis à M. AMADEI
M. BESSETTES, pouvoir remis à Mme De BROSSES
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD,
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

Absents : M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël PRACA

Ordre du jour de la séance :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
Désignation du secrétaire de séance.

DECISIONS

1. Prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

AFFAIRES GENERALES

2. Modification du nombre d'Adjoints au Maire
3. Composition des commissions municipales suite à la démission d'un adjoint au Maire
4. Signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants
5. Signature d'avenants aux marchés de fourniture et livraison de produits alimentaires (suppression de la clause butoir)

6. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS)

FINANCES

7. Garantie d'emprunt suite au réaménagement de lignes de prêt concernant la société CDC HABITAT SOCIAL
8. Vote des taux des contributions directes 2023

ENFANCE – JEUNESSE – SPORTS

9. Signature d'une convention pour la réservation de berceaux pour les Alpicois au sein de la crèche les Petits Mousquetaires de Marly-le-Roi

SERVICES TECHNIQUES

10. Dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de rénovation énergétique du gymnase Général Leclerc
11. Dépôt d'une déclaration préalable pour la rénovation des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville
12. Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement de la véranda et de la porte d'entrée du restaurant La Belle Epoque
13. Dépôt d'un permis d'aménager pour la création d'un terrain multisport - quartier Ermitage
14. Avenant N° 1 au lot n° 1 du marché d'extension et refonte du dispositif de vidéoprotection
15. Cession d'une tractopelle à l'entreprise JCB
16. Avenant N° 1 de transfert du marché d'Exploitation des Installations Thermiques des Bâtiments Communaux de la Ville du Pecq

URBANISME

17. Protocole transactionnel valant adhésion à l'ordonnance d'expropriation et versement d'une indemnité de dépossession pour le terrain dit « Havim »
18. Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir en cotitularité avec la SODES et SIH pour le projet « Cœur de Ville »

RELATIONS HUMAINES

19. Mise à jour du tableau des effectifs
20. Maintien des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le quorum est atteint. Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22h55.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission d'Agnès Busquet qui part sur un autre projet de vie. Elle propose donc d'installer M. Clément Charles dont la maman a été Adjointe au Maire par le passé. Elle lui souhaite la bienvenue et lui passe la parole.

M. CHARLES indique qu'il travaille à la Caisse des Dépôts dans le secteur bancaire depuis 5 ans. Il lui a semblé évident lorsqu'il a été contacté pour siéger d'assurer cette mission au service des citoyens qu'il remplira avec enthousiasme.

Mme le Maire évoque ensuite les évènements passés et à venir puis procède à la lecture des décisions. Elle demande à M. SIMONNET d'évoquer les 2 contrats d'emprunts souscrits récemment.
Il explique qu'il est apparu souhaitable de figer des taux concernant une partie de l'emprunt nécessaire sur l'ensemble de la mandature. Une consultation auprès de 8 établissements a donc été menée et a permis d'obtenir 2 offres satisfaisantes d'un million chacune. Il précise qu'il a été décidé de diversifier les risques et de choisir un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne à taux variable et un emprunt à taux fixe auprès de la Banque Postale.

Il rappelle que le taux d'usure pour les collectivités est aujourd'hui à 5%. Il insiste sur le fait que les produits choisis sont souples et permettront de disposer de lignes de trésorerie sur 2023, sachant que le capital de l'emprunt ne sera amorti qu'à partir de 2024.

1. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Les décisions prises en application de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, par délibération N° 20-2-5 du 27 mai 2020 et N° 22-2-6 du 6 avril 2022, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ont été les suivantes :

D2023-11 du 2 février 2023 : Signature de l'avenant n° 1 en moins-value, du marché concernant le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment principal de l'école élémentaire Claude Erignac, avec la société TESSALU. Le montant de l'avenant n° 1 en moins-value est de – 7 913.68 €, le marché est donc porté à 248 711.98 € TTC.

D2023-12 du 7 février 2023 : Signature d'un contrat de fournisseur d'applications hébergées « Action sociale / MALLEO », avec la société ARCHE MC2, pour définir les conditions techniques et financières pour l'utilisation du progiciel « Action sociale / MALLEO », pour un montant annuel de 1 265,77 € HT, soit 1 518,92 € TTC. Le contrat prend effet au 1er janvier 2023, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement pour une durée de 3 ans.

D2023-13 du 7 février 2023 : Formulation aux expropriés,
d'une offre d'acquisition des 3 parcelles AO 129, AO 133 et AO 141, sises 1 Bd Pierre Brossolette et 3 et 7 avenue Charles de Gaulle, au prix ferme de 4 134 252 €. La ville s'engageant à faire son affaire du transfert de tout locataire présent et des éventuels travaux de dépollution des sols.

D2023-14 du 9 février 2023 : Signature du marché relatif à la location et au vidage de bennes ouvertes avec la société SUEZ RV Ile-de-France, pour une durée de 1 an avec une reconduction tacite de 3 ans sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans. Le montant maximal des prestations pour la période initiale est de 40 000 € HT.

D2023-15 du 9 février 2023 : Demande de subvention au département des Yvelines dans le cadre du dispositif TAD Boucle de Seine, au titre de l'organisation de la fête de la Petite Enfance 2023. Le montant demandé est de 1 700 €.

D2023-19 du 10 février 2023 : Signature d'un contrat pour l'assistance technique téléphonique et la mise à jour du programme JARDISOFT avec la société MEDIA SOFT, pour une durée de 1 an à compter du 1er février 2023. Le montant de la prestation s'élève à 480 € TTC.

D2023-20 du 13 février 2023 : Demande de subvention à l'Etat au titre du dispositif du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert », pour la modernisation de l'éclairage public du quartier « Canada » et des rampes et du pont Georges Pompidou. Le montant demandé est de 66 079 €.

D2023-16 du 14 février 2023 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens (basse tension et téléphonique) de l'allée du Golf et du Tapis Vert, avec le cabinet ANIXI, pour un montant s'élevant à 13 475 € HT, soit 16 170 € TTC.

D2028-17 du 14 février 2023 : Signature d'une convention relative à l'application de la théorie de l'imprévision au lot n°1 : impression du journal municipal du marché d'impression des supports de communication n° 2020-009 (1) avec la société IMPRIMERIE VINCENT SAS. La convention a pour objet de déterminer les modalités d'application de la théorie de l'imprévision. Sur la base des justificatifs fournis par le titulaire du marché, l'indemnité de l'imprévision pour la période de janvier 2022 à janvier 2023 s'élève à 6 398,18 € HT, soit 7 038 € TTC.

D2023-21 du 14 février 2023 : Signature d'une convention de prestation pour assurer l'animation d'un atelier « doublage, bruitage cinéma » avec la société ENFANCES AU CINEMA, le 24 février 2023 à l'Accueil de Loisirs Les Quatres Saisons. Le montant de la prestation s'élève à 280 € TTC.

D2023-22 du 14 février 2023 : Désignation du cabinet ADAES AVOCATS pour représenter la commune dans le cadre de la procédure d'expropriation pour la mise en œuvre du projet Cœur de Ville. Le montant total de la mission s'élève à 2 800 € HT.

D2023-18 du 16 février 2023 : Signature des avenants de résiliation des lots n° 1 : Impression du journal municipal et n° 2 : Impression du guide municipal, de brochures et cartes de vœux du marché d'impression des supports de communication n° 2020-009 avec la société IMPRIMERIE VINCENT SAS.

D2023-23 du 16 février 2023 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue du 11 novembre 1918 avec le cabinet ANIXI. Le montant du contrat s'élève à 34 398 € TTC.

D2023-24 du 17 février 2023 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2023, dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public sur l'axe principal structurant de l'avenue Charles de Gaulle, les voies secondaires du boulevard Pierre Brossolette et de la rue Jean Moulin puis de la rue de Saint Germain. Le montant demandé est de 137 990 €.

D2023-25 du 20 février 2023 : Signature d'une convention relative à la location de la piscine , dans le cadre de leçons particulières de natation, à compter du 1er janvier 2023 pour une période de 4 ans à titre payant suivant la délibération n° 21-6-18 du 15 décembre 2021.

D2023-26 du 20 février 2023 : Signature d'une convention relative à la location de la piscine dans le cadre de leçons particulières de natation, à compter du 1er janvier 2023 pour une période de 4 ans à titre payant suivant la délibération n° 21-6-18 du 15 décembre 2021.

D2023-27 du 20 février 2023 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du gymnase Général Leclerc, avec la société SARL L.E.A. Le montant de la prestation s'élève à 47 880 € TTC.

D2023-28 du 20 février 2023 : Signature d'un contrat de maintenance GRH et GF Sedit Datamart GRH Univers avec la société BERGER LEVRAULT à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an avec une reconduction tacite de 3 ans. Le montant annuel de la prestation s'élève à 727.27 € TTC.

D2023-29 du 21 février 2023 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du parking aux abords de l'école Saint Dominique, avec

le bureau d'études ENVIRONNEMENT VOIRIE ET ASSAINISSEMENT. Le montant de la prestation s'élève à 37 089 € TTC.

D2023-30 du 21 février 2023 : Nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes pour la piscine municipale.

D2023-31 du 23 février 2023 : Nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants de la régie d'avances des diverses dépenses communales de la Ville du Pecq.

D2023-32 du 27 février 2023 : Signature d'un contrat pour la cession et la représentation du spectacle « Le Magicien des couleurs », avec la compagnie Théâtre du Petit pont, pour un montant total de 850 € TTC. La prestation est fixée au 11 mars 2023, à la Bibliothèque Eugène Flachat, du Pôle Wilson.

D2023-33 du 27 février 2023 : Cession pour destruction du véhicule PEUGEOT Boxer, immatriculé 945-CGF-78, à l'établissement Jean Bouillard.

D2023-34 du 27 février 2023 : Cession pour destruction du véhicule PIAGGIO Porter, immatriculé 938-ENH-78, à l'établissement Jean Bouillard.

D2023-35 du 7 mars 2023 : Formulation à l'exproprié HAVIM PARTICIPATION d'une offre d'acquisition des quatre parcelles AO 57, AO 134, AO 135 et AO 142 sises Quai du 8 Mai 1945 au Pecq au prix ferme de 720 000 €.

D2023-36 du 7 mars 2023 : Signature d'une convention de cession du spectacle « Loupé ! » avec la compagnie Sur Mesure Spectacle, pour une représentation le 15 avril 2023 à la bibliothèque Eugène Flachat. Le montant de la prestation s'élève à 883 € TTC.

D2023-37 du 7 mars 2023 : Approbation du programme de rénovation énergétique compris dans les travaux de réhabilitation du bâtiment public « Le Quai 3 », pour un montant de 736 200 € TTC et demande de subvention, à l'Etat, au titre du dispositif du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert », à hauteur de 80% des dépenses subventionnées, soit une subvention s'élevant à 490 800 €.

D2023-38 du 9 mars 2023 : Signature d'une convention pour une prestation d'hébergement et d'activités avec l'association PROFIL EVASION dans le cadre de l'organisation des séjours été 2023. La période du séjour est fixée du 21 au 28 août 2023. Le montant de la prestation s'élève à 5 216 € TTC.

D2023-39 du 13 mars 2023 : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'épargne pour une durée de 20 ans dans le cadre du financement du programme d'équipement et d'investissement. Le montant de l'emprunt s'élève à 1 000 000 €.

D2023-40 du 15 mars 2023 : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour une durée de 20 ans et 8 mois dans le cadre du financement du programme d'équipement et d'investissement. Le montant de l'emprunt s'élève à 1 000 000 €.

D2023-41 du 14 mars 2023 : Signature des lots 1 et 2 du marché public de fourniture et livraison de véhicules électriques type utilitaires avec la société SA PAS ENVIRONNEMENT XPERT NETT. Le montant total de la prestation s'élève à 51 997.60 €.

D2023-42 du 21 mars 2023 : Demande d'une subvention à la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Investissement culturel – Aide à la construction, rénovation et aménagement des lieux culturels (spectacle vivant) » dans le cadre de la réhabilitation de la salle de spectacle du QUAI 3. Le montant de la subvention demandée s'élève à 1 074 712.22 €.

D2023-43 du 21 mars 2023 : Signature d'une convention pour une mission de contrôle technique relative au projet de rénovation énergétique du gymnase Général Leclerc avec la société ALPHA CONTRÔLE SAS. Le montant de la prestation s'élève à 4 347 € TTC.

D2023-44 du 23 mars 2023 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement sis 15 rue du Raidillon

D2023-45 du 27 mars 2023 : Signature d'un contrat de cession du spectacle de la fanfare de Supertromp avec l'association Fanfare Supertromp dans le cadre de la Fête Ô Pecq 2023 le 24 juin 2023. Le montant de la prestation s'élève à 1 100 € TTC.

2. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire informe de la démission de Mme Agnès BUSQUET, Adjoint au Maire, auquel il avait été confié la délégation dans les domaines de l'Environnement et du Développement Durable. Elle ajoute que Monsieur le Sous-Préfet a accepté cette démission par courrier en date du 30 mars 2023. Mme Agnès BUSQUET a également démissionné de son mandat de conseillère municipale.

Dans le cas d'une démission d'un adjoint, dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est respecté à savoir au moins un adjoint, le conseil municipal, au lieu de procéder à l'élection d'un successeur, peut décider de ne pas pourvoir à la vacance du poste.

Madame le Maire rappelle que par délibération N° 20-2-2 du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a arrêté le nombre d'adjoints au Maire à 9 soit l'effectif maximal (30% de l'effectif légal du conseil municipal).

Suite à la démission de Mme Agnès BUSQUET, Madame le Maire propose de réduire le nombre des adjoints pour le porter de 9 à 8, conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre d'acceptation du Sous-Préfet de la démission de Madame Agnès Busquet en date du 30 mars 2023

Vu la délibération n° 20-2-2 du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 9,

Considérant la démission de Madame Agnès BUSQUET, Adjoint au Maire,

Considérant que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 3 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DECIDE** de modifier le nombre d'adjoints au Maire et de fixer ce nombre à 8 (huit).
- **DIT** que cette délibération modifie la délibération n° 20-2-2 du 27 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au Maire.
- **APPROUVE** le fait que chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire (7, 8 et 9) est promu d'un rang.

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27 mai 2020, les membres des différentes commissions municipales ont été élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Municipal, en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle explique que, suite à la démission de Madame Agnès BUSQUET de ses fonctions d'adjoint au Maire et conseillère municipale, il est proposé de modifier la composition des Commissions Municipales comme suit en la remplaçant au sein de sa commission par Raphael DOAN.

Mme THEBAUD indique que la commission ne s'est pas réunie depuis un moment et espère que le travail sera fructueux avec M. DOAN car le travail dans cette commission était très satisfaisant malgré un petit loupé de communication sur la plantation des vergers de sauvegarde.

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin est secret sauf accord unanime contraire du Conseil Municipal,

Vu la délibération N° 20-2-6 du 27 mai 2020 relative à la formation des commissions municipales,

Vu la délibération N° 20-2-7 du 27 mai 2020 relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 3 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

MODIFIE la composition des commissions municipales comme suit :

- Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale :

Pascal SIMONNET, Raphaël DOAN, Luc BESSETTES, Alexis GALPIN, Gwendoline DESFORGES, Bertrand SIMONIN, Véronique BESSE, Grégory BUYS

- Commission Urbanisme – Travaux :

Raphaël DOAN, Virginie GAILLEUL, Véronique BESSE, Jacques LELUBRE, Jacques FRANÇOIS, Raphaël PRACA, Luc BESSETTES, Didier BIZET

- Commission Sociale : Logement – Séniors et Handicap :

Gwendoline DESFORGES, Laurence DE CHABOT, Clarisse WEILL-LOGEAY, Thérèse MORAINE, Jacques LELUBRE, Rachid KADDIMI, Denise JOURDRIN, Agnès THEBAUD

- Commission Développement Durable – Environnement :

Raphaël DOAN, Jacques FRANÇOIS, Clarisse WEILL-LOGEAY, Ada CLARKE, Anne MAMBLONA-AMIEZ, Nathalie BEHA, Richard HULLIN, Agnès THEBAUD

- Commission Vie culturelle :

Jean-Noël AMADEI, Bruno LEPUT, Richard HULLIN, Julie SERIEYS, Pierrick FOURNIER, Ada CLARKE, Nathalie BEHA, Julie SAMPIERI

- Commission Petite enfance :

Anne-Laure DE BROSSES, Julie SERIEYS, Denise JOURDRIN, Virginie GAILLEUL, Anne MAMBLONA-AMIEZ, Thérèse MORAINE, Jacques LELUBRE, Grégory BUYS

- Commission Sports – Jeunesse :

Raphaël PRACA, Bruno LEPUT, David MANUEL, Virginie CAMPION-GAILLEUL, Julie SERIEYS, Richard HULLIN, Rachid KADDIMI, Julie SAMPIERI

- Commission des Menus :

Nicole WANG, Thérèse MORAINE, Denise JOURDRIN, Gwendoline DESFORGES, Alexis GALPIN, Pierrick FOURNIER, Laurence DE CHABOT, Didier BIZET

- Commission Vie Associative - Conseils de quartier :

Raphaël PRACA, Virginie CAMPION-GAILLEUL, Thérèse MORAINE, Anne MAMBLONA-AMIEZ, Rachid KADDIMI, David MANUEL, Ada CLARKE, Didier BIZET

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Mme CAMPION-GAILLEUL explique que plusieurs foyers de chats errants ont été recensés sur la Ville. En 2021, une convention a été signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis, afin de procéder à la stérilisation et l'identification des chats errants sans propriétaire.

Cette convention a permis de contrôler la population de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

Mme CAMPION-GAILLEUL propose donc de renouveler cette convention pour éviter la prolifération des chats errants sans propriétaire.

Cette convention détermine, selon les besoins de la Ville, les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville.

Chaque partie prendra 50 % des frais à sa charge. Cela représenterait un coût de 450 € pour la Ville. La Fondation 30 Millions d'amis règlera la facture directement au vétérinaire choisi par la Ville.

Mme CAMPION-GAILLEUL précise qu'une campagne d'affichage sera réalisée pour prévenir les propriétaires des chats.

Mme le Maire indique que cette convention n'est pas anecdotique car cela a permis de résoudre de nombreux soucis dans 2 quartiers par le passé. Elle précise que les chats stérilisés passent du statut de chats errants à chats « libres ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 3 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants jointe en annexe,

DECIDE de verser une participation financière de 450 € pour l'année 2023 à la Fondation 30 Millions d'Amis,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

5. SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA VILLE DU PECQ (SUPPRESSION DE LA CLAUSE BUTOIR)

M. SIMONNET explique que la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 puis les tensions internationales (guerre en Ukraine et sanctions internationales contre la Russie ...) ont eu des conséquences importantes sur l'économie mondiale et ont notamment conduit à de fortes tensions concernant les approvisionnements, à l'envolée des cours et à des hausses exceptionnelles des prix des matières premières et des énergies. Le secteur de l'alimentation est particulièrement impacté.

C'est pourquoi aujourd'hui, la clause butoir qui figure au C.C.A.P (Cahier des Clauses Administratives Particulières) des différents marchés alimentaires, limitant la

révision des prix à 2.5%, rédigée en 2020, n'apparaît plus pertinente au regard de la conjoncture actuelle.

Tel que suggéré par la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il est donc proposé de supprimer par avenant la clause butoir de l'ensemble des marchés alimentaires.

Mme le Maire indique que cette délibération est indispensable pour pouvoir continuer à commander nos denrées.

M. SIMONNET précise qu'il n'est pas certain que la révision contractuelle de prix soit suffisante. Il indique que l'inflation devrait stagner voire régresser en septembre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la Circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu les délibérations n° 21-1-3 du 10 février 2021 et n° 21-4-3 du 30 juin 2021 relatives à l'attribution des différents lots de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires pour la ville du Pecq,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 3 avril 2023,

Considérant les marchés suivants :

- Le lot n° 1 : « Viande fraîche autre que volaille » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires notifié à la société ETABLISSEMENTS LUCIEN en date du 5 mars 2021 (Marché N°2021-002(1))
- Le lot n° 3 : « Charcuterie fraîche » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires notifié à la société ETABLISSEMENTS LUCIEN en date du 16 juillet 2021 (Marché n°2021-013(3))
- Le lot n° 4 : « Fruits et légumes frais et 4ème gamme » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires notifié à la société PIERRE BOUCHARECHAS SAS en date du 5 mars 2021 (Marché n°2021-002(4))
- Le lot n° 5 : « Produits 5ème gamme » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires notifié à la société SYSCO France SAS en date du 4 mars 2021 (Marché n°2021-002(5))
- Le lot n° 6 : « Viande, poisson et produits de la mer surgelés » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires notifié à la société SYSCO France SAS en date du 16 juillet 2021(Marché n°2021-013(6))
- Le lot n° 7 : « Légumes surgelés » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires notifié à la société d'Exploitation des SURGELES DISVAL et DS RHONE ALPES en date du 4 mars 2021(Marché n°2021-002(7))

- Le lot n° 8 : « Produits élaborés surgelés » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires notifié à la société SYSCO France SAS en date du 16 juillet 2021 (Marché n°2021-013(8))
- Le lot n° 12 : « Boissons alcoolisées » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires notifié à la société Pomona EPISAVEURS IDF en date du 4 mars 2021(Marché n°2021-002(12)),

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE la signature d'avenants supprimant la clause butoir dans le cadre de la révision des prix avec les titulaires des lots n° 1 : « Viande fraîche autre que volaille », n° 3 : « Charcuterie fraîche », n° 4 : « Fruits et légumes frais et 4ème gamme », n° 5 : « Produits 5ème gamme », n° 6 : « Viande, poisson et produits de la mer surgelés », n° 7 : « Légumes surgelés », n° 8 : « Produits élaborés surgelés » et n° 12 : « Boissons alcoolisées » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants supprimant la clause butoir dans le cadre de la révision des prix avec les titulaires suivants des différents lots du marché de fourniture et livraison de produits alimentaires pour la Ville du Pecq :

- **Pour le lot n° 1 « Viande fraîche autre que volaille »** : la société Ets LUCIEN sise 130 rue des 40 mines - ZAC DE THER - BP 70795 - 60000 ALLONNE
- **Pour le lot n° 3 « Charcuterie fraîche »** : la société Ets LUCIEN sise 130 rue des 40 mines - ZAC DE THER - BP 70795 - 60000 ALLONNE
- **Pour le lot n° 4 « Fruits et légumes frais et 4ème gamme »** : la société PIERRE BOUCHARECHAS SAS sise 300 rue Fourny - 78530 BUC
- **Pour le lot n° 5 « Produits 5ème gamme »** : la société SYSCO France SAS sise 14 rue Gerty Archimède - 75012 PARIS
- **Pour le lot n° 6 « Viande, poisson et produits de la mer surgelés »** : la société SYSCO France SAS sise 14 rue Gerty Archimède - 75012 PARIS
- **Pour le lot n° 7 « Légumes surgelés »** : la société d'Exploitation des SURGELES DISVAL et DS RHONE-ALPES sise 47, rue du Clos Renard - 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
- **Pour le lot n° 8 « Produits élaborés surgelés »** : la société SYSCO France SAS sise 14 rue Gerty Archimède - 75012 PARIS
- **Pour le lot n° 12 « Boissons alcoolisées »** : la société POMONA EPISAVEURS IDF sise ZAC du Haut de Wissous 2 - Rue Hélène Boucher CS 900001 - 91781 WISSOUS CEDEX.

PRECISE que les avenants supprimant la clause butoir sont applicables à compter de la dernière révision de prix (mars 2023) pour chacun des lots précités.

6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (CASGBS)

Madame le Maire rappelle que les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées à titre obligatoire aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CASGBS, dont la dernière modification date du 18 avril 2019 lors de la création de l'intercommunalité.

Il est également procédé à la suppression de la mention de la ville de Fourqueux afin de prendre en compte sa fusion avec la ville de Saint-Germain-en-Laye, intervenue depuis la date susmentionnée.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » La délibération a été notifiée à la ville le 17 mars 2023.

Il est rappelé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Soit accord des deux tiers des Conseils Municipaux, représentant plus de la moitié de la population,
- Soit accord de la moitié des Conseils Municipaux, représentant les deux tiers de la population,

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CASGBS selon le document annexé à la délibération.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5216-5 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération et L. 5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts des communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la

Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons,

Vu les statuts de la CASGBS annexés à l'arrêté inter-préfectoral susmentionné,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CASGBS afin d'intégrer les compétences transférées susmentionnées et la fusion des communes de Fourqueux et de Saint-Germain-en- Laye,

Vu la délibération n° DEL 23-4 du conseil communautaire de la CASGBS du 9 février 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération susmentionnée, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Soit accord des deux tiers des Conseils Municipaux, représentant plus de la moitié de la population,
- Soit accord de la moitié des Conseils Municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Vu la notification de la délibération intervenue le 17 mars 2023,

Vu le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 3 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE la modification des statuts de la CASGBS selon le document annexé à la présente délibération.

7. GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT DE LIGNES DE PRET CONCERNANT LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL

M. SIMONNET explique que la Ville a accordé à la société OSICA désormais désignée sous le vocable CDC HABITAT SOCIAL, une garantie d'emprunt pour la réalisation de travaux d'amélioration de la maison de retraite les Tilleuls sise 4 impasse du Quai Voltaire.

M. SIMONNET présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'avenant de réaménagement au contrat de garantie d'emprunt n° 1207784 du 21 novembre 2011, formulée par la société CDC HABITAT SOCIAL dans le cadre du réaménagement de chaque ligne du prêt initial selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à la société CDC HABITAT SOCIAL cette demande de garantie d'emprunt suite à l'avenant de réaménagement à compter de sa date d'effet.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la délibération n° 11-5-3 du 12 octobre 2011 concernant une garantie d'emprunt formulée par la société HLM OSICA pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'établissement les Tilleuls,

Vu l'avenant de réaménagement N° 139352 entre CDC Habitat Social et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 3 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

Article 1 :
La commune du Pecq réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Annexe à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 :
Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000060794 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine echeance	Périodicité des echeances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des echéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	139352	1207784	154 375,30	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/09/2023	A	2,130 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
Total			**154 375,30**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **1** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **154 375,30€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/09/2022
Date de valeur du réaménagement : 01/09/2022

8. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

M. SIMONNET rappelle que, comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer les taux des impôts locaux.

Le produit des contributions directes est le résultat des taux appliqués à une base nette, conformément à la politique d'abattement, et est modifié également en fonction de l'évolution des bases.

M. SIMONNET rappelle, que la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est effective depuis l'année 2023 pour tous les redevables.

Suite à cette réforme, la perte de ce produit est compensée par le versement de la part départementale de la Taxe Foncière Propriété Bâtie affectée d'un coefficient correcteur qui neutralise les surcompensations ou les sous-compensations.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après 3 années de gel à son niveau 2019, les communes votent à nouveau le taux de la TH, désormais réduite aux résidences secondaires. Le taux peut varier mais cette variation est conditionnée à des règles de liens entre les taux. Ainsi le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux de la TFB ou plus vite que le taux mayen des deux Taxes foncières. De même, si le taux de TFB diminue ou le taux moyen des deux TF diminue, celui de la TH doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire les taux d'imposition de l'année 2022 pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) et pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB).

Il est également proposé de maintenir un taux identique à celui de 2019 pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. M. SIMONNET propose de voter les taux d'imposition comme suit :

	Pour rappel Année 2022	Année 2023
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	26,58 %	26,58 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	40,78 %	40,78 %

	Pour rappel Année 2019	Année 2023
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	13,07%	13,07%

Madame le Maire précise si on voulait augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires, il faudrait augmenter la taxe foncière en raison des règles de lien entre les taux.

Enfin, elle rappelle que les taux n'augmenteront plus d'ici la fin du mandat mais qu'il faudra tout de même les voter chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 22-6-18 en date du 14 décembre 2022 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 23-1-3 en date du 13 février 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 3 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DÉCIDE de voter pour l'année 2023 les taux suivants :

	Pour rappel Année 2022	Année 2023
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	26,58 %	26,58 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	40,78 %	40,78 %

	Pour rappel Année 2019	Année 2023
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	13,07%	13,07%

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RESERVATION DE BERCEAUX POUR LES ALPICOIS AU SEIN DE LA CRECHE LES PETITS MOUSQUETAIRES DE MARLY-LE-ROI

Mme de BROSSES explique que la Crèche Saint-Exupéry, ne disposant pas de jardin ni d'espace extérieur, cette dernière va être réaménagée pour répondre aux nouvelles normes définies par le décret 31/08/2021, ce qui a pour conséquence de diminuer sa capacité d'accueil à 15 berceaux au lieu de 23.

Pour pallier à la suppression d'une partie de ces 8 berceaux, il est proposé que la Ville signe avec la SAS TIPITWO une convention de réservation de 5 berceaux au sein de la crèche LES PETITS MOUSQUETAIRES implantée en limite de commune à Marly le Roi au tarif de 6 500 €/berceau/an net de toutes taxes.

Cette crèche touche le même bassin que la crèche St Exupéry puisqu'elle se situe à 650 m en voiture et 560 m à pied. Le fonctionnement actuel de cette crèche assure une qualité d'accueil et la mise en œuvre de prestations similaires voire supérieures à la crèche St Exupéry notamment avec des périodes de fermetures identiques, une amplitude horaire maximum et un bel espace extérieur.

Une convention définit les modalités de réservation des berceaux. Elle fixe le nombre de places réservées aux habitants et arrête le montant ainsi que les modalités de versement des participations liées à la réservation des places. Le fonctionnement et les modalités d'accueil sont définis dans le règlement de fonctionnement de cette structure.
L'attribution des places sera exclusivement réalisée par la commission municipale d'attribution. Cette convention est signée pour une durée de trois ans et pourra être reconduite pour trois ans maximum.

Mme le Maire remercie le Maire de Marly pour avoir autorisé ce contrat de réservation. Elle indique qu'une seconde convention devrait être signée lors d'un prochain conseil municipal pour permettre à une famille alpicoise de bénéficier d'une place dans une crèche à horaires atypiques située sur Conflans-Sainte-Honorine.

Mme le Maire rappelle que les locaux de la crèche ne sont pas très adaptés et que dans l'attente de la construction d'une nouvelle crèche aux Vignes Benettes, il s'agit d'une solution transitoire très satisfaisante permettant en outre aux enfants concernés de bénéficier d'un espace extérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de la Petite Enfance du 22 mars 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE la convention relative à la réservation de berceaux au sein de la crèche multi accueil Les Petits Mousquetaires jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la réservation de berceaux au sein de la crèche multi accueil Les Petits Mousquetaires

10. DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE GENERAL LECLERC

M. PRACA informe que dans le cadre de sa nouvelle politique de gestion et de maîtrise des consommations énergétiques, la Ville du Pecq a décidé d'entreprendre la rénovation énergétique du gymnase Général Leclerc sis 6 place de l'Ermitage.

Les travaux concernent la révision de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise en place d'une isolation thermique extérieure, la modernisation du système de chauffage, la mise en place d'un faux plafond ainsi que le remplacement des éclairages fluo compact par des éclairages LED avec optimisation des commandes.

Ces travaux participent à la requalification du quartier de l'Ermitage et s'inscrivent en complément de la politique énergétique patrimoniale avec en premier lieu, le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière gaz réalisé en 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 421-17,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 4 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable relative aux travaux de rénovation énergétique du gymnase Général Leclerc sis 6 place de l'Ermitage.

11. DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DU REZ DE CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE

Mme BESSE informe que dans le cadre de sa nouvelle politique de gestion et de maîtrise des consommations énergétiques, la Ville du Pecq a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation des menuiseries extérieures du rez de chaussée de l'Hôtel de Ville sis 13 bis quai Maurice Berteaux.
Les travaux concernent le remplacement des menuiseries en dépose totale, par des menuiseries en aluminium, équipées de double-vitrages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 421-17,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 4 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable relative à la rénovation des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville sis 13 bis quai Maurice Berteaux.

12. DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT DE LA VERANDA ET DE LA PORTE D'ENTREE DU RESTAURANT LA BELLE EPOQUE

Dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation du patrimoine, plusieurs bâtiments communaux nécessitant des travaux d'entretien, de réfection ou de rénovation doivent faire l'objet du dépôt d'une demande de déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

Mme JOURDRIN informe que la Ville a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation de la salle du restaurant la Belle Epoque sise 17 rue Adrien Descombes.
Dans le cadre de cette rénovation, il est prévu le remplacement de la véranda ainsi que de la porte d'entrée. Ces dernières seront remplacées à l'identique, et permettront d'améliorer le confort thermique des usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable pour ce projet.

Mme le Maire précise que la cuisine et la salle de restauration seront entièrement rénovées y compris le mobilier.

Mme WEILL- LOGEAY demande le calendrier des travaux.

Mme le Maire répond que ces travaux seront réalisés cet été et que la Belle époque devrait être fermée 6 semaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 421-17,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 4 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable relative au remplacement à l'identique de la véranda et de la porte d'entrée du restaurant La Belle Epoque sis 17 rue Adrien Descombes.

13. DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT – QUARTIER ERMITAGE

Dans le cadre de la requalification du quartier de l'Ermitage et du développement de sa politique sportive dédiée aux jeunes, la Ville envisage l'implantation d'un terrain multisport à proximité du gymnase Général Leclerc.
M. PRACA explique que ce nouvel équipement d'une dimension de 16m x 10m, dissocié du square Jacques Tati, permettra aux jeunes de pratiquer des sports de ballons, sans nuire aux usagers de l'aire de jeux ou aux véhicules avoisinants.

Afin de favoriser et de valoriser cet équipement, son implantation sera prévue en retrait de la voirie et sera accompagnée par l'aménagement d'un nouvel espace vert.

De manière à répondre aux nuisances sonores, un traitement de surface approprié sera mis en place, associé à un règlement d'utilisation (horaires, éclairage).

L'équipement sera composé d'une structure métallique tubulaire associée à un bardage en bois composite. Son dallage poreux permettra l'absorption des eaux de pluie.

Le filet de toit installé au-dessus et en périphérie du terrain multisport, permettra de contenir les ballons dans l'aire de jeux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-2 et R 421-19,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 4 avril 2023,

M. PRACA explique que des rencontres ont eu lieu avec les jeunes du quartier et que le projet sera mis en œuvre en concertation avec eux afin de limiter les conflits d'usage sur la future place Tati réaménagée (entre ballons et voitures). Il leur a bien été expliqué qu'il faudrait respecter les règles d'utilisation de ce terrain de jeux afin d'encadrer au mieux les pratiques.

Mme THEBAUD demande quels sports pourront être pratiqués ?

M. PRACA indique qu'il peut s'agir de football, de handball ou encore de basket. Le projet n'est pas encore arrêté à ce stade.

Mme le Maire précise que le projet a été présenté au Conseil de quartier. Il y aura des horaires à respecter et la structure sera fermée le soir. Par ailleurs, il est prévu un sol présentant certaines qualités acoustiques afin de limiter le bruit.

Mme le Maire rappelle que les jeunes utilisent le gymnase des Vignes Benettes dans le respect d'une charte de bonne utilisation et que tout se passe bien ; cela a permis de régler certains conflits d'usage également avec les habitants du quartier.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer la demande de permis d'aménager pour la création d'un terrain multisport.

14. AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE D'EXTENSION ET REFONTE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Madame le Maire rappelle que le lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des caméras et du logiciel de vidéoprotection du marché d'extension et refonte du dispositif de vidéoprotection, conclu entre la ville et la société SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF (Nom commercial : CITEOS), a pris effet le 14 janvier 2022.

L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale d'1 an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini comme suit :

Lot	*Minimum H.T.*	*Maximum H.T.*
Lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des caméras et du logiciel de vidéoprotection	Sans montant minimum	350 000.00 €

La ville a été informée :

- de nombreux dysfonctionnements et retours SAV concernant le Dôme motorisé de marque AXIS référence Q6135-LE,

- de la nécessité d'introduire dans le BPU des caméras infrarouges,

- de la suppression du catalogue constructeur du dôme motorisé AXIS référence Q6155-LE.

Aussi, les caméras proposées à l'article 1.2 du mémoire technique et présentées dans un tableau annexé au mémoire technique doivent être remplacées et/ou ajoutées.

Pour se faire, il apparait nécessaire de modifier le Bordereau des Prix Unitaires en y a ajoutant les lignes 74a, 74b, 75a, 76a et 76b.

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Mme le Maire indique que la ville est un vrai gruyère du fait du déploiement de la fibre en cours sur la commune. Elle espère que les caméras seront installées d'ici l'été.

Mme THEBAUD demande où sont situées les caméras.

Mme le Maire indique qu'elles sont situées en grande partie en entrées de ville et sur certains points stratégiques. Elle précise qu'elles ne se seront pas toute suite reliées au CISU de Croissy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-7,

Vu la délibération n° 21-6-22 du 15 décembre 2021 autorisant Madame Le Maire à signer l'accord-cadre de l'extension et la refonte du dispositif de vidéoprotection pour la ville du Pecq avec :

- Pour le lot n°1 « Fourniture, installation et mise en service des caméras et du logiciel de vidéoprotection » : la société CITEOS – SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF sise 11 rue du Chant des Oiseaux – 78360 MONTESSON

- Pour le lot n°2 « Travaux de voirie pour la création d'un réseau fibre entre les caméras, l'hôtel de ville du Pecq et le CSU de Croissy-sur-Seine » : le groupement solidaire formé par la société CHAMPION JR (MANDATAIRE) sise 8 rue du Pince Loup – 78112 FOURQUEUX et la société CITEOS – SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF sise 11 Rue du Chant des Oiseaux – 78360 MONTESSON,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux du 4 avril 2023,

Considérant le lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des caméras et du logiciel de vidéoprotection du marché d'extension et refonte du dispositif de vidéoprotection (n° 2021/015 (1)), conclu entre la ville et la société SDELTRAVAUX

EXTERIEURS IDF (Nom commercial : CITEOS) notifié et ayant pris effet le 14 janvier 2022,

Considérant la nécessité technique de changer de marque et de modèles de caméras,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 4 voix contre (M BUYS (pouvoir à Mme THEBAUD), Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme SAMPIERI (pouvoir à M. BIZET)) :

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des caméras et du logiciel de vidéoprotection du marché d'extension et refonte du dispositif de vidéoprotection,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des caméras et du logiciel de vidéoprotection du marché d'extension et refonte du dispositif de vidéoprotection.

15. CESSION D'UNE TRACTOPELLE A L'ENTREPRISE JCB

M. SIMONNET rappelle que dans le cadre du marché de fourniture et livraison d'une tractopelle n° 2022/023 (3), notifié le 1er juillet 2022, à la société JCB Ile de France, il était prévu du fait de l'acquisition d'une tractopelle JCB 3CX compact, la reprise de la tractopelle acquise par la collectivité en 2002.

Le montant de la reprise a été fixé à 8 333,34 € H.T. soit 10 000 € T.T.C.

La cession excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à la céder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 4 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

AUTORISE Madame le Maire à céder en l'état, la tractopelle type JCB 1CX n° 0808166, propriété de la commune, à l'entreprise JCB Ile de France, 5 rue du Vignolle, 95200 SARCELLES pour un montant de cession de 8 333,34 € H.T. soit

10 000 € T.T.C.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de la tractopelle et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

16. AVENANT N°1 DE TRANSFERT DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DU PECQ

M. FRANCOIS rappelle que la Ville a signé un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville du Pecq avec la société ENERCHAUF. Ce marché (N°2020-012) a pris effet le 15 novembre 2020 et s'achèvera le 14 novembre 2026.

La société IDEX Energies par courrier en date du 15 mars 2023, a informé la ville du Pecq de la fusion absorption de la société ENERCHAUF. Cette fusion, prévue pour le 31 mars 2023, a pour objectif de rationnaliser et simplifier la structure juridique du groupe, auxquelles les deux sociétés appartiennent.

La société ENERCHAUF a transmis à la ville un dossier administratif relatif à la fusion-absorption entre les deux sociétés permettant de vérifier que la société IDEX Energies dispose des garanties professionnelles et financières nécessaires pour assurer la bonne exécution du marché.

Un avenant doit donc être conclu, afin de prendre acte du transfert du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville du Pecq à la société IDEX Energies.

IDEX Energies sera ainsi substituée à la Société ENERCHAUF en reprenant dans leur intégralité les droits et obligations attachés au marché, sans aucun changement dans les conditions contractuelles.

Aucune autre disposition du marché n'est modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2194-6,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 4 avril 2023,

Considérant le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville du Pecq avec la société ENERCHAUF sise 29 rue des Hautes Pâtures – 92 000 NANTERRE, notifié le 9 novembre 2020,

Considérant la fusion au 30 mars 2023 de la société ENERCHAUF sise 29 rue des Hautes Pâtures – 92 000 NANTERRE par voie d'absorption par la société IDEX ENERGIES, sise 72 avenue Jean-Baptiste Clément – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville du Pecq relatif au transfert du marché à la société IDEX Energies.

L'avenant n° 1 est annexé à la présente délibération.

17. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VALANT ADHESION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION POUR LE TERRAIN DIT « HAVIM »

Mme le Maire rappelle que la mise en œuvre du projet Cœur de Ville passe par la recomposition foncière des terrains nécessaires à l'opération. En effet, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ne permet pas la réalisation de constructions nouvelles. Seules les opérations de démolition/reconstruction sont autorisées, les droits à construire résultant de l'état existant en termes d'emprise au sol et de surface de plancher. En conséquence, il faut procéder à une recomposition préalable d'une seule unité foncière pour optimiser le potentiel constructif et réorganiser les constructions démolies librement.

Cette recomposition foncière, indispensable à la mise en œuvre du projet, passe par l'acquisition de l'ensemble des parcelles. Pour y parvenir, la ville a engagé une procédure de DUP afin de pouvoir acquérir les terrains par voie d'expropriation.

Par délibération n° 21-4-26 en date du 30 juin 2021 le conseil municipal a approuvé le recours à la déclaration d'utilité publique pour acquérir l'ensemble des biens nécessaires à l'aménagement du projet Cœur de Ville.

Suite à cette délibération et après une phase d'enquête publique, le Préfet des Yvelines a pris un arrêté en date du 17 mars 2022 pour déclarer le projet Cœur de Ville d'utilité publique puis, par arrêté en date du 18 août 2022, le Préfet a déclaré cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération Cœur de Ville.

Par ordonnance en date du 24 novembre 2022, le tribunal judiciaire de Versailles a déclaré expropriées immédiatement pour cause d'utilité publique les parcelles identifiées dans l'arrêté de cessibilité.

Cette ordonnance d'expropriation prononce le transfert de propriété mais c'est le versement des indemnités qui matérialise la prise de possession du bien par l'expropriant et clôt la procédure.

Pour fixer le montant de ces indemnités, la commune continue de privilégier la voie amiable et poursuit les négociations avec l'ensemble des propriétaires.

Ces négociations ont permis d'aboutir à un accord avec la société HAVIM PARTICIPATION, au prix de 720 000 € pour leurs biens, sis quai du 8 Mai 1945 et cadastrés AO 57, AO 134, AO 135 et AO 142, d'une superficie totale de 2 401m² et composés de friches et d'un bâtiment en ruine d'une emprise au sol de 200 m².
Le prix proposé correspond à la valeur vénale du terrain estimé par le service des domaines en date du 23 février 2023.
En raison de la volonté de la commune et de la société HAVIM PARTICIPATION de régler amiablement les conditions de la prise de possession et de l'indemnisation du propriétaire, il a été convenu de formaliser un accord par écrit valant notamment adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 24 novembre 2022.

Cet accord amiable peut être encadré par la conclusion d'une convention entre la commune du Pecq et la société HAVIM PARTICIPATION conformément au projet d'acte annexé à la présente.

Mme Le Maire rappelle que les trois terrains ont été achetés par voie amiable, ce qui était vraiment préférable à la voie contentieuse.

Considérant que le projet d'aménagement du Cœur de Ville est un enjeu majeur de la politique municipale,

Considérant que pour réaliser ce projet, la ville doit se porter acquéreur de l'ensemble des parcelles pour constituer une unité foncière afin d'aménager le site et que la part du foncier, strictement nécessaire à la construction des commerces, de l'hôtel et du parking sera cédée à un opérateur commercial et qu'à l'issue de l'opération, la commune restera propriétaire des emprises des futurs espaces publics qui seront aménagés dans l'objectif de créer un nouveau lieu de vie et de rencontre pour les Alpicois,

Considérant que la ville a engagé une procédure visant à obtenir une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) lui permettant d'acquérir les parcelles restantes par voie d'expropriation,

Considérant les conditions amiables de la prise de possession des terrains quai du 8 Mai 1945 et cadastrés AO 57, AO 134, AO 135 et AO 142 et d'indemnisation de la société HAVIM PARTICIPATION,

Considérant que l'indemnité d'expropriation due à la société HAVIM PARTICIPATION peut être fixée à 720 000 € compatible avec l'avis des Domaines susvisé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 et suivants et L 2241-1,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu l'arrêté préfectoral 78-2022-03-17-0002 en date du 17 mars 2022 déclarant d'utilité publique l'opération Cœur de Ville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2022 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération Cœur de Ville,

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 24 novembre 2022 du tribunal judiciaire de Versailles déclarant expropriés immédiatement pour cause d'utilité publique les parcelles identifiées dans l'arrêté de cessibilité.

Vu la délibération n° 21-4-26 du conseil municipal du 30 juin 2021 approuvant le recours à la déclaration d'utilité publique concernant l'ensemble des biens nécessaires à l'aménagement du projet Cœur de Ville et sollicitant auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de la commune du Pecq, afin de permettre la réalisation du projet,

Vu le projet de convention valant adhésion à l'ordonnance d'expropriation et formalisant les conditions de prise de possession et d'indemnisation de l'exproprié,

Vu l'avis du Domaine en date du 23 février 2023,

Vu la décision D2023-35 de fixation des indemnités d'éviction en date du 7 mars 2023,

Vu l'avis de la commission Urbanisme Travaux du 4 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE la convention formalisant les conditions amiables de la prise de possession du terrain sis quai du 8 Mai 1945 au Pecq et de l'indemnisation du propriétaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention formalisant les conditions amiables de la prise de possession et de l'indemnisation du propriétaire, ainsi que tous autres actes à intervenir à cet effet.

AUTORISE Madame le Maire à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

18. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR EN COTITULARITE AVEC LA SODES ET SIH POUR LE PROJET « CŒUR DE VILLE »

Mme le Maire rappelle que la réalisation du projet Cœur de Ville dépend de la règlementation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), à ce titre :

- La Ville doit au préalable constituer une unité foncière afin d'agréger l'ensemble des droits à construire qui dépendent des surfaces bâties existantes. Elle restera ensuite propriétaire du foncier qui a vocation à devenir de futurs espaces publics et cédera à l'opérateur commercial la part du foncier strictement nécessaire à la construction des commerces, de l'hôtel et du parking.
- Les phases de démolition et de construction doivent être gérées ensemble. Cela implique de déposer un permis de construire unique pour l'ensemble du périmètre en y intégrant le permis de démolir.

Le projet Cœur de Ville se développe sur une emprise au sol de 7 800 m² et son programme se décompose de la manière suivante :

- Des locaux commerciaux sur une surface de plancher (SDP) totale de 6 600 m²
- 1 800 m² SDP de restaurants
- Un hôtel de 2 500 m² SDP

- Un parking semi-enterré d'environ 250 places

Dans la répartition des travaux, le programme immobilier, détaillé ci-dessus, sera réalisé par le Groupement constitué de la SODES et de SIH.

La Ville réalisera ou fera réaliser :

- La démolition des constructions existantes ;
- L'aménagement d'un carrefour giratoire à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et du boulevard Pierre Brossolette pour fluidifier la circulation ;
- Les trottoirs et voiries sur toutes les emprises publiques en limite du terrain ;
- Les aménagements des espaces verts sur toutes les emprises publiques en limite du terrain.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de construire valant permis de démolir en cotitularité avec le groupement constitué de la SODES et de SIH.

Mme le Maire indique que les négociations sont en cours avec RABONI pour qu'il quitte la parcelle à l'été 2024. Elle informe également de l'accord de Port de Paris pour l'évacuation des gravats par bateau.

Elle indique qu'elle ne brusquera pas les choses car préfère être dans une démarche de conciliation. Elle va demander à l'archéologie préventive de commencer les fouilles le plus rapidement si possible sur les terrains non occupés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421-1 et suivants et R. 431-5 et suivants,

Considérant que le projet Cœur de Ville, du fait de la règlementation du PPRI, nécessite le dépôt d'un permis de construire valant permis de démolir,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme Travaux du 4 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame le Maire à procéder au dépôt du permis de construire valant permis de démolir en cotitularité avec le groupement constitué de la SODES et de SIH.

19. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. SIMONNET explique qu'il est nécessaire de présenter le tableau des effectifs qui comporte certains ajustements, ainsi que la suppression et la création de certains postes.

Concernant les modifications, certains cadres d'emplois ont été ajoutés sur certaines fonctions pour pallier aux difficultés de recrutement (adjoint de la vie sociale au grade d'adjoint administratif, coordinateur enfance au grade d'adjoint d'animation, directrice de crèche au grade d'infirmier en soins généraux...). De plus, il est apparu cohérent de regrouper certains postes (chef cuisinier de la cuisine centrale de crèche et de la cuisine centrale, agent de portage et agent de buanderie avec agent de restauration...).

Le poste de Directeur du pôle Education Jeunesse et Sports ainsi que celui de Responsable de l'environnement et de l'espace public sont supprimés : en effet les difficultés de recrutement nous amènent à repenser l'organisation sans ces postes.
Il est également nécessaire de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs qui ne sont pas pourvus.

Parallèlement, des créations de postes sont apparues nécessaires.

Dans le cadre de la politique de sécurité de la ville, il est nécessaire de créer 1 poste de policier municipal.
La piscine de la Ville étant ouverte 7 jours sur 7, 1 poste d'agent de caisse et d'entretien à temps non complet (28h hebdomadaire) doit être également créé.
Pour finir, plusieurs agents de la petite enfance travaillent à temps non complet (80% ou 90%), il est donc nécessaire de créer 1 poste d'auxiliaire de puériculture pour compléter le temps de travail des agents afin de respecter les taux d'encadrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 3 avril 2023,

Considérant que le tableau des effectifs représente les postes créés par délibération en Conseil Municipal,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en annexe.

PRECISE que les postes pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents non titulaires dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, notamment selon les articles L332-13, L332-14, L332-8 2°, L332-23 1° ou L332-23 2°.

20. MAINTIEN DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire explique que suite à la démission de Madame Agnès Busquet, 6ème adjoint au Maire, il est nécessaire de redélibérer sur les indemnités de fonction.

Le Maire propose de maintenir les mêmes montants d'indemnités :

- Une indemnité versée au Maire fixée à 58% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,
- Une indemnité versée à 8 Adjoints au Maire fixée à 20,50% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,
- Une indemnité versée à 2 Conseillers Délégués fixée à 9,20% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant la démission d'un adjoint au Maire qui ne sera pas remplacé,

Vu la délibération en date du 12 avril 2023, modifiant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 16 046 habitants.

Considérant que pour une commune de 16 046 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de verser les indemnités selon les modalités suivantes et selon le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ci-dessous :

- Une indemnité versée au Maire fixée à 58% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,
- Une indemnité versée à 8 Adjoints au Maire fixée à 20,50% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

- Une indemnité versée à 2 Conseillers Délégués fixée à 9.20% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

BAREME MENSUEL

TITRES	TAUX APPLIQUES
Maire	58% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er Adjoint au Maire	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème Adjoint au Maire	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème Adjoint au Maire	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème Adjoint au Maire	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
5ème Adjoint au Maire	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
6ème Adjoint au Maire	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
7ème Adjoint au Maire	20.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
8ème Adjoint au Maire	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er Conseiller délégué	9.20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème Conseiller délégué	9.20% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mme le Maire souhaite remercier les services municipaux pour leur engagement au vu des nombreux projets en cours sur la commune : maison médicale, quai 3, piscine, projet du cœur de ville....

Le Pecq, le 24 MAI 2023

Le Secrétaire de Séance,

Raphaël DOAN

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Le Maire,

Laurence BERNARD